REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE LE DONJON

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 003-210301032-20261014-ARRETE_2026_084-AU

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Voie communale Chemin de La Borde CR 26

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12 ;
VU la nécessité de réaliser des travaux de voirie « remplacement d'un aqueduc transversal » en bordure du chemin de La Borde sur le territoire de la commune de Le Donjon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour les besoins des travaux.

ARRETE

Article 1 : **Jeudi 15 octobre 2026 de 7h00 à 18h00 :**

➢ **la circulation sera interdite « Chemin de La Borde » sur le territoire de la Commune de Le Donjon le temps du remplacement de l'aqueduc transversal.**

Article 2 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la commune et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON
- DDT Moulins

Fait à Le Donjon, le 14 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE LE DONJON 03 (Allier)

Guy LABBE.

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.